

Sommaire

1	Éléments statistiques généraux.....	1
1.1	Nombre de postes à pourvoir	2
1.2	Nombre de candidats inscrits, présents et admis.....	2
1.3	Composition du jury	2
2	Cadre général	2
2.1	Les textes.....	2
2.2	Conditions générales et particulières.....	3
3	Nature des épreuves	3
4	Rappel du calendrier des épreuves	4
5	Analyse des épreuves et conseils aux candidats	4
6	En conclusion.....	5

1 Éléments statistiques généraux

1.1 Nombre de postes à pourvoir

Ministère	Grade d'infirmier	Grade d'infirmier hors classe
Éducation nationale et de la jeunesse / Enseignement supérieur	2	2
Total académie	2	2

1.2 Nombre de candidats inscrits, présents et admis

Grade d'infirmier	Inscrits		Présents		Admis*		Âge moyen des candidats admis
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Femme	2	100 %	2	100 %	1	50 %	41 ans
Homme	0	0 %	0	0 %	0	0 %	/
Académie d'Amiens	2	100 %	2	100 %	0	50 %	41 ans

Grade d'infirmier hors classe	Inscrits		Présents		Admis*		Âge moyen des candidats admis
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Femmes	2	100 %	1	50 %	0	0 %	/
Hommes	0	0 %	0	/	0	0 %	/
Académie d'Amiens	2	100 %	0	50 %	0	0 %	/

* par rapport aux candidats présents

1.3 Composition du jury

Le jury était présidé par le chef de la Division des Affaires Financières du rectorat de l'académie d'Amiens. Afin de garantir la neutralité, les trois membres du jury chargés d'interroger les candidats de l'académie d'Amiens étaient tous originaires de l'académie de Lille.

Corps	Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Attaché d'administration de l'État	/	0 %	1	33,3 %	1	14,3 %
Infirmière	2	50 %	/	0 %	2	28,6 %
Médecin conseiller technique	2	50 %	/	0 %	2	28,6 %
Personnel de direction	/	0 %	2	66,6 %	2	28,6 %
Total jury académie d'Amiens	4	100 %	3	100 %	7	100 %

2 Cadre général

2.1 Les textes

Pendant une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2021-1803 du 23 décembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps des infirmiers des administrations et services médicaux des administrations de l'Etat, des concours ouverts en application des dispositions du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 pour l'accès aux deux grades des corps régis par le décret du 9 mai 2012 peuvent être réservés aux fonctionnaires relevant des corps régis par le décret du 23 novembre 1994, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs.

Les candidats aux concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans les corps régis par le décret du 9 mai 2012 susvisé. Les règles d'organisation générale de ces concours sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé, du ministre chargé de la fonction publique et, le cas échéant, du ministre dont relève le corps.

Les concours réservés pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur prévus à l'article 13 du décret du 23 décembre 2021 susvisé sont organisés par les recteurs d'académie et les vice-recteurs, selon les modalités prévues par l'arrêté du 13 décembre 2022 fixant les règles d'organisation de concours réservés de recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Ces concours peuvent être ouverts dans le grade d'infirmier et dans le grade d'infirmier hors classe.

2.2 Conditions générales et particulières

Peuvent se présenter au concours réservé de recrutement dans le grade d'infirmier, les infirmiers de classe normale relevant de l'un des corps régis par les dispositions du décret du 23 novembre 1994. Sont donc concernés les personnels de catégorie B des corps interministériels de l'Etat et du corps des infirmiers du ministre chargé de l'Éducation nationale.

Peuvent se présenter au concours réservé de recrutement dans le grade d'infirmier hors classe les infirmiers de classe supérieure des corps interministériels des infirmiers de l'Etat et du corps des infirmiers du ministre chargé de l'Éducation nationale.

3 Nature des épreuves

Conformément à l'arrêté du 13 décembre 2022 fixant les règles d'organisation des concours, chaque concours comporte une **épreuve orale unique d'admission**. Cette épreuve consiste en un **entretien avec le jury** d'une durée de 20 minutes. L'entretien débute par un exposé du candidat d'une durée maximale de 5 minutes sur sa formation et son expérience professionnelle.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de 15 minutes au minimum. La discussion s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé. Cette discussion permettait d'apprécier la motivation, les qualités de réflexion, les connaissances professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer sa profession au sein de l'environnement professionnel des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi qu'en regard des missions qui leur sont dévolues. Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. **Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.**

Les candidats devaient déposer un dossier comprenant une copie des titres et diplômes acquis, ainsi qu'une fiche individuelle de renseignements disponible dans l'espace candidat Cyclades. La date limite de dépôt des dossiers était fixée au 29 mars 2023.

Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé

4 Rappel du calendrier des épreuves

du 14 février au 14 mars 2023..... Inscription via Cyclades
 jeudi 25 mai 2023..... Épreuve orale d'admission
 mardi 30 mai 2023 Publication des résultats d'admission

5 Analyse des épreuves et conseils aux candidats

Grade d'infirmier	Grade d'infirmier hors classe
<p>1 candidat déclaré admis sur liste principale</p> <p>Note du 1^{er} candidat admis..... 15,50 /20</p>	<p>Concours déclaré Infructueux</p>

Les membres du jury ont été chargés d'évaluer les **motivations**, les **connaissances professionnelles**, celles du système éducatif, ainsi que le **positionnement de l'infirmier** au sein de l'éducation nationale.

Le candidat admis sur liste principale a utilisé efficacement les 5 minutes qui lui étaient imparties pour présenter de manière structurée son parcours. Son exposé, clair et bien construit, mettait en valeur les acquis de son expérience professionnelle et les formations suivies au cours de sa carrière. Lors de l'entretien avec le jury, il a également démontré une très bonne maîtrise de son environnement professionnel, et notamment le rôle des différentes instances d'un établissement scolaire. De plus, il possédait une solide connaissance du métier d'infirmier en intégrant les spécificités de l'Éducation Nationale. Sa capacité à se mettre en situation professionnelle a été remarquée et appréciée par les membres du jury, qui ont unanimement salué sa préparation sérieuse pour ce concours.

En revanche, les deux candidats non retenus n'ont pas su saisir l'opportunité de ce temps d'échange avec le jury pour démontrer et convaincre qu'ils possédaient les qualités attendues. Il est apparu qu'ils ne s'étaient **pas suffisamment préparés au concours**. L'un des candidats semblait même découvrir que la nature de l'épreuve orale qui se déroulait en deux temps distincts, et s'étonnant donc qu'on lui donne la parole durant les cinq premières minutes de l'entretien.

La première partie de l'entretien se limitait à un récit de vie qui n'a pas permis aux membres de jury de percevoir ni de mesurer l'expérience acquise en établissement et encore moins les motivations professionnelles. De plus, les entretiens ont révélé chez les deux candidats une **méconnaissance institutionnelle des missions** d'un personnel infirmier de l'Éducation Nationale. Bien qu'ils aient démontré des compétences techniques en tant qu'infirmiers, ils n'ont pas réussi à les appliquer au contexte spécifique d'un établissement scolaire.

Les questions qui ont suivi l'exposé du candidat n'appelaient pas une expertise pointue mais avaient comme objectif d'évaluer les compétences attendues du d'infirmier de l'éducation nationale, notamment la qualité du diagnostic infirmier ou encore la conduite à tenir en qualité de professionnel de santé au sein de l'éducation nationale. Or, le jury a retenu à leur rencontre un **problème de positionnement**, une méconnaissance de la pluralité des acteurs et un manque d'ouverture sur l'environnement extérieur, même proche. Enfin, les réponses très approximatives à une étude de cas soumise à tous les candidats, impliquant un signalement formalisé dans le cadre de la protection de l'enfance, a définitivement convaincu le jury de l'insuffisance des candidats.

L'un d'eux n'a pas eu le réflexe immédiat de fournir cette réponse évidente, affirmant que cela relevait de la responsabilité du chef d'établissement. Quant à l'autre candidat, il a délégué cette tâche à l'assistant social qui, selon lui, serait chargée de transmettre l'affaire au juge d'instruction. Les membres du jury ont considéré que ces réactions, provenant de professionnels infirmiers, étaient incompatibles avec la réussite au concours.

6 En conclusion

Ce concours, réservé à des infirmiers en poste depuis plusieurs années, suppose des candidats une connaissance approfondie de l'institution, des missions de l'infirmier de l'éducation nationale, incluant notamment le devoir de signalement dans le cadre de la protection de l'enfance.

Les membres du jury invitent les candidats à se présenter aux épreuves en s'étant suffisamment informés sur leur nature ainsi que sur l'environnement professionnel dans lequel ils postulent. Il est également recommandé aux candidats de se projeter dans la fonction envisagée en mettant en valeur leur bon sens, leur capacité d'anticipation et de réaction face à une situation de crise ou une situation complexe, tout en sollicitant les autres membres de la communauté éducative et les partenaires extérieurs. Il est en outre essentiel de bien connaître le fonctionnement d'un établissement scolaire et les rapports hiérarchiques qui tissent les liens entre l'infirmier scolaire et le chef d'établissement.

Enfin, les membres du jury encouragent les candidats à suivre les formations proposées par l'Ecole Académique de la Formation Continue afin d'actualiser et de perfectionner leurs connaissances, parfois lacunaires.

Remerciements

Le Président tient à exprimer ses chaleureux remerciements aux collègues du service interacadémique des concours non enseignants de l'académie d'Amiens pour leur organisation remarquable, qui a permis aux membres du jury de se consacrer pleinement à l'évaluation des candidats dans d'excellentes conditions de travail.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Le Président du jury

Saïd MEDDAH